

REUNION DE BUREAU DELIBERANT

Lundi 20 juin 2022

Point n° 39 : **Soutien à la dynamique de projets Economie Sociale et Solidaire : attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association LE FILON au titre de 2022.**

Les enjeux autour de l'Economie Sociale et Solidaire sont nombreux et en pleine mutation. Vecteur de création de richesses et d'emplois, ce domaine se structure et devient de plus en plus prégnant sur notre territoire.

Dans le cadre de sa stratégie d'accompagnement et de développement économique, l'Eurométropole de Metz soutient l'association LE FILON afin de répondre aux enjeux de la filière sur son territoire.

LE FILON est une association créée en septembre 2021 par France Active Lorraine, TCRM-BLIDA, Metz Mécènes Solidaires, André Heintz et Thomas Nommer.

Basée sur Metz, mais avec un rayonnement départemental, les activités de l'association se concentrent autour de trois piliers (appelés "les minerais").

- Une Fabrique A Initiative, visant à identifier des besoins sociétaux sur les territoires et à concevoir une réponse adaptée autour de projets et de porteurs,
- Un Pôle Incubateur, proposant un accompagnement adapté en fonction des porteurs de projets et une mise en réseau à travers les différents partenaires,
- Un Pôle Financement, articulé notamment autour de Metz Mécènes Solidaires et de France Active Lorraine.

A travers les différents projets soutenus et accompagnés, l'objectif poursuivi par LE FILON est de développer des territoires solidaires plus harmonieux, plus durables et plus solidaires.

2022 marque la première année de soutien de l'Eurométropole de Metz à l'association LE FILON. Ce soutien prend la forme d'une subvention annuelle afin d'assurer son fonctionnement et le développement de son activité sur l'Eurométropole.

Il est ainsi proposé au Bureau de soutenir la structure concernant l'ensemble de ces activités pour un montant annuel total de 25 000 €.

Commission consultée : Commission Economie et aménagement économique.

Il est donc proposé au Bureau l'adoption de la motion suivante :

MOTION

—

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,
VU la demande formulée par l'association LE FILON, dont l'activité consiste à accompagner le développement de projets orientés Economie Sociale et Solidaire,
VU le Budget Primitif 2022,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association LE FILON d'un montant de 25 000 € au titre de l'année 2022, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante dont le projet est joint en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer la convention précitée.